



Municipalité de Très-Saint-Rédempteur
769, route Principale
Très-Saint-Rédempteur (Québec) J0P 1P1
Tél. : (450) 451-5203, poste 223
Courriel : inspec@tressaintredempteur.ca

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

No de demande : _____

No matricule : _____

TYPE DE BÂTIMENT À DÉMOLIR

Résidence :		Bâtiment accessoire à l'habitation :	
Bâtiment agricole :		Bâtiment accessoire à un usage autre que l'habitation :	

IDENTIFICATION

Propriétaire		Requérant	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Adresse :		Adresse :	
Téléphone :		Téléphone :	
Télécopieur :		Télécopieur :	
Courriel :		Courriel :	

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Nom :		Téléphone :	
Prénom :		Télécopieur :	
Adresse :		Numéro de licence RBQ	
Courriel :		Numéro NEQ	

EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Adresse :			
Numéro de lot		Matricule :	
Frontage :		Superficie :	
Profondeur :		Zone :	

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Informations générales			
Date de début :		Superficie du bâtiment :	
Date de fin :		Nombre d'étages :	
Matériaux principaux :		Méthode de démolition :	
Mesures de sécurité			
Description des mesures de sécurité :			
Utilisation projeté de l'emplacement			
Reconstruction :		Aménagement paysager :	
Description :		Délais de réalisation :	

Compléter au verso 

CONDITIONS

Conteneur à rebuts : Toute personne ayant obtenu un certificat d'autorisation en vue de la démolition d'un bâtiment existant doit faire installer sur le terrain, durant toute la période de démolition, un conteneur destiné à recueillir les rebuts de démolition.

Continuité des travaux : Une fois l'entreprise de démolition commencée, les travaux doivent être poursuivis sans interruption jusqu'à leur parachèvement complet. Toutefois, si pour une raison majeure, les travaux venaient à être discontinués, toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité du public.

Exécution des travaux : Les vitres ou autres matériaux analogues doivent être enlevés préalablement aux autres travaux de démolition. Tout bâtiment ou partie de bâtiment en démolition doit être solidement étayé ou supporté afin de prévenir les accidents. La démolition des murs doit être effectuée étage par étage en commençant par le sommet et en descendant jusqu'au sol. La démolition d'un plancher ne doit être entreprise avant que les murs et les poteaux de l'étage ainsi que la charpente du toit ou du plancher supérieur n'aient été enlevés. D'autres méthodes de démolition peuvent être employées pourvu qu'elles soient préalablement approuvées par l'inspecteur des bâtiments. Dans ce cas, une description détaillée de la méthode de démolition projetée doit être soumise par écrit lors de la demande de certificat d'autorisation.

Support des pièces : Les pièces de charpente ou autres matériaux lourds doivent être adéquatement supportés avant et pendant leur désassemblage.

Surcharge des planchers et toits : Les matériaux de démolition ne doivent pas être empilés ou autrement accumulés sur les toits et les planchers de manière à surcharger indûment la structure de la construction. Les appareils utilisés pour la démolition doivent reposer sur des supports qui assurent une répartition convenable des charges sur la construction.

Mesures de sécurité : Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer la sécurité du public. À cette fin, l'on doit, entre autres, disposer des barricades appropriées et continues autour des chantiers, installer bien en vue des affiches signalant le danger et des feux d'avertissement, la nuit.

Prévention de la poussière : Les débris et les matériaux sujets à dégager de la poussière doivent être arrosés continuellement et adéquatement durant leur manutention. On ne doit pas laisser tomber les débris ou les matériaux d'un étage à l'autre, mais les descendre avec des grues ou des câbles, ou les faire glisser dans des chutes fermées de tout côté et construites de manière à empêcher le soulèvement de la poussière.

Chutes : Les chutes doivent être entrecoupées par des clapets d'arrêt actionnés de manière à empêcher la libre descente des matériaux ou des débris d'une hauteur de 8 m (26,24 pi). La base de la chute doit également être munie d'un clapet d'arrêt et d'un système d'arrosage approprié.

Destruction des décombres par le feu : Il est interdit de brûler sur les lieux les décombres ou autres matériaux provenant d'une construction démolie ou en voie de démolition.

Réaménagement du site : Suite aux travaux de démolition, le terrain doit être nettoyé de tout décombre et déchet. Les excavations doivent être comblées jusqu'au niveau du sol environnant avec des matériaux imputrescibles, le tout recouvert par un minimum de 15 cm (6 po) de terre arable avec finition en gazon ou en pierre concassée dans le cas d'un terrain de stationnement. Le tout doit être nivelé de façon à ce que l'eau n'y séjourne pas ni ne s'écoule sur les terrains voisins et que la pierre concassée ou la terre ne déborde sur la voie publique.

Mesures de protection autour des excavations

Les excavations consécutives à la démolition d'une construction peuvent rester béantes durant la période de validité de tout permis de construction émis en vue de l'érection d'un autre bâtiment sur le même emplacement, ou lorsqu'une demande de permis a été dûment déposée aux mêmes fins, à condition qu'elles soient entourées d'une clôture. Dans ce dernier cas, la clôture doit être pleine, avoir au moins 2 m (6½ pi) de hauteur et être composée de panneaux de contreplaqué ou de matériau équivalent ayant la résistance suffisante pour assurer la sécurité du public.

DOCUMENTS JOINTS À LA DEMANDE

Plan illustrant l'implantation actuelle du bâtiment		Plan illustrant le site suite à la démolition	
Réalisé par :		Réalisé par :	
Téléphone :		Téléphone :	

DÉCLARATION ET SIGNATURE DU REQUÉRANT

Je, _____ soussigné, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. *Conformément aux modalités prévues à la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25), j'accepte que mes données personnelles soient mises à la disposition de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur.*

Signé à _____ ce _____ jour de _____

Signature _____

Zones ombragées réservées à l'administration

SECTION RÉSERVÉE À LA MUNICIPALITÉ		PERMIS NUMÉRO :
Date de réception :	Reçu par :	Numéro de demande :
Coût du permis :	Date du paiement :	Numéro de reçu :
Demande complète le :		
Approuvé le :	Refusé le :	Par :
Signature de l'employé :		Date :